

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 16 mars 2012

**Service instructeur**  
Médiathèque Départementale

N° CP-2012-3-7-5

**Service consulté**

**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES BIBLIOTHEQUES  
COMMUNALES DE PROXIMITE.**

Résumé : Dans le cadre de l'aide en faveur des bibliothèques communales de proximité, il vous est proposé de programmer définitivement 1 opération pour un montant de 24 500 €, éligible au titre du Guide des aides.

Lors de sa séance budgétaire du 7 décembre 2011 (rapport CG-2011-5-7-2) l'Assemblée départementale a voté une autorisation de programme de 208 000 € (Programme D232) pour les investissements réalisés dans des bibliothèques municipales.

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour engager en 2012 les subventions départementales dans la limite de l'autorisation de programme votée.

Par délibération du 9 décembre 2009 (rapport CG-2009-5-7-5) le Conseil Général a adopté, dans le cadre de la révision du guide des aides du Conseil Général, les rubriques d'intervention relatives à la Culture et au Patrimoine. A ce titre, le dispositif de soutien pour les bibliothèques communales de proximité prévoit une intervention départementale pour les travaux de construction ou d'aménagement de locaux.

Il vous est proposé de programmer définitivement cette opération, pour un montant de 24 500 € pour laquelle la Commission de la Culture et du Patrimoine a donné un avis favorable au cours de sa réunion du 16 mai 2011 et dont le dossier a été complété avec les pièces justificatives nécessaires pour l'engagement de la participation départementale.

Ce projet d'investissement concerne le transfert de la bibliothèque municipale de Chalampé vers un autre bâtiment plus vaste qui va être réaménagé pour cet usage.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et attribuer la subvention départementale pour cet investissement relevant du Guide des Aides d'un montant total de 24 500 €, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous et de m'autoriser à signer la convention jointe au rapport.

<b>Intervention départementale</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>Montant de la subvention départementale</b>
Aide à la construction ou à l'aménagement du bâtiment	25 % du montant HT des travaux qui s'élèvent à 463 674 €. Plafond 1 400 €/m <sup>2</sup> . Montant subventionnable pris en compte : 98 000 €, fixé proportionnellement au nombre d'habitants (Avis favorable de la Commission Culture du 16 mai 2011)	<b>98 000 €</b>	<b>24 500 €</b>

Le montant nécessaire sera prélevé sur les crédits inscrits au budget du Département au Programme D232, imputation 204-313-204142-2412-025.



Charles BUTTNER

## **CONVENTION**

### **POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT en faveur de la commune de CHALAMPE portant sur l'aide à l'aménagement d'un bâtiment pour l'installation de la bibliothèque municipale.**

#### **Entre**

Le Département du HAUT-RHIN, représenté par  
Monsieur le Président du Conseil Général en vertu de la délibération de la Commission  
Permanente du Conseil Général du \_\_\_\_\_ d'une part,

#### **Et**

La commune de CHALAMPE, représentée par  
Mme Martine LAEMLIN-DELMOTTE, Maire, en vertu de la délibération du conseil  
municipal du  
ci-après dénommée « la commune », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre du plan de développement de la lecture publique dans le Haut-Rhin,  
la commune de CHALAMPE a décidé d'aménager un bâtiment pour installer la  
bibliothèque municipale.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien du  
Département du Haut-Rhin au fonctionnement de cet établissement communal.

#### ***ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT***

##### **Article 1<sup>er</sup> : aide à la construction ou à l'aménagement de locaux à usage exclusif de bibliothèque**

Population : 966 habitants. Conditions : 0.07 m<sup>2</sup> par habitant.

Le Département participe à la construction ou à l'aménagement du bâtiment à raison  
de 25 % dans la limite d'un plafond fixé à 1400 €/m<sup>2</sup>. Montant HT des travaux pris en  
compte : 98 000 € fixé proportionnellement au nombre d'habitants.

**Pour cette opération, la subvention d'investissement allouée à la commune de  
CHALAMPE s'élève à 24 500 €.**

##### **Article 2 : prêt de documents**

Le Département met à disposition de la bibliothèque un lot de livres émanant de la  
Médiathèque Départementale, qui sera renouvelé régulièrement. Ce lot est  
proportionnel à la population de la commune. Il est composé de 1 000 documents  
jusqu'à 2 000 habitants. Pour la commune de CHALAMPE qui compte 966 habitants,  
il est de 1 000 documents maximum.

##### **Article 3 : Autres prestations**

La Médiathèque Départementale propose une aide à l'animation et au fonctionnement  
bibliothéconomique de la bibliothèque. Elle propose également des stages de formation  
continue au personnel de la bibliothèque.

#### ***ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE***

#### **Article 4 : Conditions**

Ces aides et subventions sont soumises aux conditions suivantes :

- Local

La surface requise est de 0,07 m<sup>2</sup> par habitant, soit 68 m<sup>2</sup> pour une population de 966 habitants. Surface du bâtiment : 204 m<sup>2</sup>.

Le local doit servir exclusivement à l'usage de la bibliothèque.

- Prêt

Le prêt des documents est gratuit et assuré à tout public, sans distinction d'âge ni de catégorie. L'adhésion est gratuite pour les jeunes de moins de 16 ans.

La bibliothèque est ouverte au moins 8 heures par semaine toute l'année et au minimum une fois par semaine en soirée ou le samedi.

- Personnel

La gestion et l'animation de la bibliothèque sont assurées par le personnel communal (ou bénévole formé),

Les non professionnels doivent suivre la formation initiale à la gestion d'une bibliothèque, organisée gratuitement par la Médiathèque Départementale.

La bibliothèque de CHALAMPE est gérée par 6 bénévoles dont 2 formés à la gestion d'une bibliothèque.

La commune communique à la Médiathèque Départementale le nom du responsable de la bibliothèque et l'informe de tout changement de responsable.

- Budget

Pour permettre le renouvellement régulier des fonds, la commune inscrit au moins 1,60 € par an et par habitant au budget communal. Le budget annuel d'acquisition de documents de la commune est de 5 000 €.

- Informatique

Le système informatique de gestion de bibliothèque est compatible avec celui de la Médiathèque Départementale, afin de permettre les échanges de documents et peut-être à terme un catalogue partagé.

- Collections

Le prêt au public des documents déposés par la Médiathèque Départementale est gratuit. La commune s'engage à rembourser au Département les documents détériorés ou perdus.

#### **Article 5 : Contrôle**

Le contrôle des conditions d'éligibilité sera effectué à l'ouverture de la bibliothèque et chaque année par la Médiathèque Départementale, notamment grâce au rapport d'activités demandé par la Médiathèque Départementale, rapport que la commune s'engage à lui retourner, dûment complété.

#### **Article 6 : Publicité**

La commune s'engage à faire connaître par tout moyen adéquat aux usagers de la bibliothèque municipale l'aide apportée par le Département à son fonctionnement.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée de l'existence de la bibliothèque. En cas de non respect par la commune de ses engagements et après mise en demeure d'un mois restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'accord sera résilié sans autre formalité ni indemnité.

## **Article 8 : Modalités de versement de la subvention départementale**

### 8.1 Modalités de versement :

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention d'investissement d'un montant de 24 500 € fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération sur production d'un décompte financier avec relevé des paiements et des numéros des mandats correspondants signés par le maître d'ouvrage, le cas échéant visé par le maître d'œuvre ou le conducteur d'opération, et certifié par le receveur, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises ainsi que du plan de financement définitif de l'opération.

La dépense correspondante sera prélevée sur le programme D232, Imputation 204-313-20414-2412-025.

Conformément à l'article L 111-7-4 du Code de la construction et de l'habitation, issu de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », le versement de la subvention relative à l'aménagement du bâtiment ne pourra s'opérer qu'après remise d'une attestation d'accessibilité.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant des dépenses subventionnables, la subvention versée sera automatiquement réduite à due-concurrence résultant pour le financement départemental de la différence constatée.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives (administratives, financières ou techniques) ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

### 8.2 Délai de validité des aides à l'investissement :

La durée de validité de la subvention accordée est de trois ans à compter de la notification.

**Le**

Pour le Département  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour la commune de CHALAMPE  
LE MAIRE